

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

234x25

ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2026 SUITE A L'INCENDIE DU 8 JUILLET 2025

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1.

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23.

CONSIDERANT le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réhabilitation post-incendie de la forêt communale.

CONSIDERANT l'état d'assiette des coupes proposé par l'Office National des Forêts (ONF) en date du 20 octobre 2025 pour l'exercice 2026, portant sur la coupe des bois brûlés, principalement du Pin d'Alep, suite à l'incendie de cet été.

CONSIDERANT les éléments présentés par l'ONF, notamment :

- **Parcelle n° 7** – Canton Jas de Rhodes : coupe de bois brûlés en futaie de pin d'Alep sur **36.39 ha**.
- **Parcelle n° 8** – Canton Jas de Rhodes : coupe de bois brûlés en futaie de pin d'Alep sur **0.40 ha**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2026** pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe (RI : coupe rase de bois incendiés)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
8	RI	3946	36.39	Non	-
7	RI	44	0.40	Non	-

- VALIDE la destination des produits issus de ces coupes "Bois énergie" et leur mode de commercialisation, comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois sur pied	
		Vente simple	Délivrance
Coupe des bois incendiés des parcelles 7 et 8 – Canton Jas de Rhodes	Bois énergie	x à la mesure	

- DECIDE de commercialiser la coupe des bois brûlés des parcelles 7 et 8 sous la forme de **Bois sur pied** en **Vente à la mesure** pour le produit **Bois énergie**.

- AUTORISE l'Office National des Forêts (ONF) à procéder à la désignation des bois cités ci-dessus et à la mise en vente de ces coupes.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL